



Y a t il infractin continue ou instantanee

Par **guy 11**, le **27/02/2008 à 18:17**

mon conseiller financier a fait 24 transactions boursieres avec des faux en ecriture sur un comte titre ouvert frauduleusement . la banque faisant trainer la procedure amiable je vais mettre au penal ce conseiller sachant que le premier achat frauduleux a eu lieu le 08.01.04 pour l'achat d'une action q'il a revendu le 02.08.05 et que toutes les autres transactions se sont echelonnees entre le 08.06.04 et le 13.07.06 peut on parler dans cette affaire d'un delit continue ou continué y a t'il prescription a partir de quand?

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008 à 21:52**

Les délais de prescription de l'action publique en matière délictuelle est de 3 ans.
Les obligations nées à l'occasion d'un commerce entre commerçants ou commerçants et non commerçants se prescrivent par 10 ans en action civile.

Les faux en écriture non prescrits peuvent être poursuivis par le procureur. Pensez à vous constituer partie civile. Une seule procédure sera engagée pour la même infraction à savoir le faux en écriture.

Pour les faux prescrits vous pouvez saisir le tribunal de commerce afin d'obtenir réparation de votre préjudice.

Par **Visiteur**, le **27/02/2008 à 22:06**

Il est difficile de juger de cette affaire sans plus d'infos.

J'ai une certaine expérience en la matière et ne comprends pas pourquoi la banque n'a pas souhaité solder rapidement ce différend... à moins qu'elle préfère voir son employé condamné...

Aviez vous signé un mandat de gestion ?

Etait-ce un compte à votre nom et votre adresse?

Quel approvisionnement avait-il fait sur celui-ci et provenance des capitaux ?

Etes-vous intervenu auprès du service réclamation avec copie au médiateur de l'établissement ?

L'employé a-t-il été licencié ou sanctionné ?